

Ce qui va changer en montagne

PAR SOPHIE.DORSAZ@LENOUVELLISTE.CH

→ Quels sont les droits et les limites de chaque profession de montagne? C'est en substance les questions auxquelles répond l'ordonnance fédérale sur les activités à risque (Orisque). Depuis 2014, guides de montagne, professeurs de ski, professeurs d'escalade, accompagnateurs et moniteurs en eaux-vives y sont soumis. Mais depuis, le domaine a évolué et le Conseil fédéral a revu l'ordonnance dans le but de garantir plus de sécurité pour les participants. La révision a poussé chaque corps de métier à défendre ses prérogatives. Et ce qui fait sourire les uns, fait grimacer les autres. Voici les principaux changements auxquels désormais tous les professionnels suisses et étrangers devront se soumettre.

1 UNE AUTORISATION D'EXERCER DÈS LE PREMIER JOUR ET LE PREMIER FRANC

Chaque professionnel concerné par l'Orisque devra être au bénéfice d'une autorisation d'exercer dès le 1er franc gagné. L'exception accordée jusqu'ici pour un revenu ne dépassant pas 2300 francs est abrogée. Une modification qui satisfait tous les milieux. «Cela fait du sens car la sécurité et la bonne gestion des risques s'appliquent dès la première journée», commente Pierre Mathey, président de la Commission cantonale des métiers de montagne (CGAR) et secrétaire de l'Association suisse des guides de montagne. Aussi, les guides étrangers travaillant en Suisse devront obtenir une autorisation d'exercer dès le premier jour. Un régime qui s'applique déjà pour les professionnels suisses emmenant leurs clients à l'étranger. Pour Frédéric La Sala, coordinateur de la CGAR à l'Etat du Valais, «cela simplifiera les contrôles, car jusqu'à présent, les professionnels étrangers avaient droit à dix jours d'activité sans déclaration préalable». Le canton s'attend ainsi à une augmentation massive de demandes pour exercer en Suisse, ce que la nouvelle plateforme digitale MontagnePro devrait faciliter. Secrétaire de l'Association valaisanne des guides, Samuel Schupbach salue ces nouvelles normes. «Nous allons toutefois demander une intensification des contrôles inopinés, car certains itinéraires de haute montagne sont fréquentés par des accompagnateurs étrangers, ce qui n'est pas autorisé.»



Les professeurs de ski pourront emmener des clients en hors-piste dans des pentes jusqu'à 44 degrés de déclivité. Un point contre lequel l'Association valaisanne des guides s'est battue. DR

2 DES HORS-PISTES PLUS ENGAGÉS POUR LES PROFESSEURS DE SKI

Depuis 2014, l'ordonnance limitait le hors-piste emmené par des professeurs de sports de neige à des itinéraires classés «assez difficiles» (AD) et dans des pentes de 39 degrés maximum. Désormais, le degré maximal de la pente est rehaussé à 44 degrés. Les professeurs de ski doivent toutefois exclure les itinéraires comportant des risques de chute. Directeur de l'Ecole suisse de ski de Verbier, Philippe May se dit ravi. «Il y a clairement une clientèle qui désire améliorer sa technique de ski sur des itinéraires plus raides en hors-piste. Et ces cinq dernières années, nous avons été limités dans nos prestations. La nouvelle ordonnance permettra de préparer de bons skieurs à des excursions ou hélikis emmenés par

la suite par des guides de montagne.» Mais à l'Association valaisanne des guides, on ne l'entend pas de cette oreille. «Nous avons fermement combattu ce point et nous regrettons que l'ordonnance ait penché en faveur des professeurs de ski», réagit Samuel Schupbach. «La neige est notre métier et nous sommes convaincus qu'un professeur de ski n'est pas assez formé pour emmener ses clients sur de telles pentes.» Si Pierre Mathey comprend cette réaction, il souligne que les professeurs de ski devront toujours se cantonner à des itinéraires accessibles depuis les installations et ne sont pas habilités à utiliser des moyens techniques (corde, piolet, crampons) ni à traverser des glaciers.

3 CHAMP D'ACTION ÉLARGI POUR LES PROFESSEURS D'ESCALADE ET ACCOMPAGNATEURS

Enfin, les professeurs d'escalade pourront emmener leurs clients sur des parcours de via ferrata pour autant qu'ils aient une formation complémentaire. Cette dernière est dispensée par l'Association suisse des guides de montagne. Aussi, les itinéraires d'accès et de retour ne doivent pas comporter de risque de chute car le professeur d'escalade n'est pas habilité à assurer ses clients en corde courte. Quant aux accompagnateurs en montagne, ils seront autorisés à parcourir des chemins de randonnée de difficulté T4 s'ils disposent d'une formation complémentaire. La traversée de glaciers et l'utilisation de corde, piolet ou crampons pour assurer leurs clients leur reste interdite.

L'hôpital va repasser en mains communales

VIÈGE Le canton a décidé de céder l'hôpital aux autorités communales. Le prix de vente de 12 millions doit encore être avalisé par le Parlement.

Retour à la case départ! Plus de quinze ans après avoir pris sous son aile l'ensemble des sites hospitaliers du canton, l'Etat du Valais revend certains de ces établissements aux entités communales. Après avoir cédé la clinique Sainte-Claire au Projet santé, l'association de valorisation du patrimoine hospitalier de Sierre-Loèche, le Conseil d'Etat s'est ainsi déterminé à vendre le complexe hospitalier de Viège.

Cette séparation était devenue inéluctable après la décision de regrouper toutes les activités hospitalières du Haut-Valais sur le seul site de Brigue. Les travaux de transformation de l'hôpital de Viège sont prévus pour 2025, dès que les activités du site de Viège auront été transférées à Brigue. «La réaffectation de l'Hôpital de Viège a montré que les nouvelles tâches liées à cette transformation relèvent davantage

de la compétence communale que cantonale», a expliqué ce mardi la cheffe du Département de la santé Esther Waeber Kalbermatten.

Un EMS, une crèche et un cabinet médical

C'est donc logiquement la municipalité de Viège – qui sera peut-être rejointe dans un proche avenir pas d'autres communes voisines – qui va se porter acquéreur de l'établissement.

«A terme et pour près de 20 millions de francs de travaux de transformation, le site devrait abriter un EMS de 75 lits, des unités d'appartements protégés pour des personnes âgées en situation de handicap, une crèche, le service médicosocial ou encore un cabinet de groupe pour médecins et physiothérapeutes», détaille le président de Viège Niklaus Furger. Le projet de reprise dévoilé ce jour à Viège envisage aussi la réalisation d'un parking couvert de près de 200 places. Montant de la transaction qui devra encore être avalisée par le Grand Conseil avant de devenir effective: 11,9 millions de francs. Un prix qui a été calculé en partie selon les mêmes règles que pour la vente de l'ancienne clinique Sainte-Claire mais qui apparaît très avantageux compte tenu de la densité du bâti. «Attention, ce



L'Hôpital de Viège devrait retourner en mains communales. NF

prix couvre la valeur résiduelle figurant au bilan de l'Etat, pas la valeur effective du bien», avertit Victor Fournier, chef du Service de la san-

té. L'Etat a d'ailleurs rappelé ce mardi que «dans le cas d'un acheteur privé, le prix de vente du complexe serait réévalué». **PAG**